



Client n° 55147

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



N°TVA:

FACTURE n° 09207103 du 31/03/24

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° R1236685 DU 6/03/24 ENLEVE AG. FIGEAC Signé par OLIVIER								
425936.01	CROCHET TUILE CANAL GALVA 08/3 -5KG	3	U		26,56	79,68		
BON N° R1236702 DU 12/03/24 LIVRE AG. FIGEAC V/REF: CHANTIER 14729 DEPOT								
135868.07	TUILE DC12 CATHEDRALE SEGALA TE	2.340	U		1,52	3.556,80		
	dont Eco-Contribution					(23,40)		
137402.06	RIVE DTE S/RABAT DC12 CATHEDRAL TE	23	U		8,65	198,95		
	dont Eco-Contribution					(0,23)		
197266.04	LITEAU SAPIN CL2 27/ 38- 5,00	600	ML		0,45	270,00		
	dont Eco-Contribution					(12,00)		
334045.10	FAITIERE GLISSEMENT FA14 CATHEDR.TG	45	U		6,99	314,55		
	dont Eco-Contribution					(0,45)		
334046.07	ABOUT FAITIERE ABFA14 CATHEDRALE TG	2	U		31,52	63,04		
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
430870.01	PALETTE TUILES TERREAL	13	U		23,00	299,00		
800231.02	RIVE EQUERRE DROITE TEGUDRALE TEG	23	U		4,86	111,78		
	dont Eco-Contribution					(0,23)		
800232.02	RIVE EQUERRE GAUCHE TEGUDRALE TEG	23	U		4,86	111,78		
	dont Eco-Contribution					(0,23)		
814226.02	LITEAU SAPIN CL2J 18/ 48- 5,00	400	ML		0,45	180,00		
	dont Eco-Contribution					(8,00)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.